

DELIBERATION N°CB 18-14 DU 9 OCTOBRE 2018

relative à l'avis du comité de bassin sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte SEQUANA

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu l'article L.213-12 du code de l'environnement relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE),
- Vu l'article R.213-49 du code de l'environnement relatif à la délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau,
- Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,
- Vu la disposition L2.165 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin, modifié par délibération N°CB 17-15 du 6 décembre 2017, confiant à la commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation la préparation de l'avis du comité de bassin sur les établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE),
- Vu la saisine du préfet coordonnateur de bassin en date du 15 mai 2018,
- Vu l'avis favorable de la commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation (COPTATI) du 23 mai 2018,
- Vu la réunion du comité de bassin du 21 juin 2018,
- Vu les avis de Troyes Champagne Métropole, de l'EPTB Seine Grands Lacs, du préfet de la Côte d'Or,
- Vu les éléments présentés en séance concernant les contacts pris entre le Syndicat Mixte SEQUANA et le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube,
- Vu la saisine du préfet coordonnateur de bassin en date du 25 septembre 2018,
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin Seine-Normandie du 9 octobre 2018.

Considérant la mobilisation du syndicat mixte SEQUANA depuis plusieurs années sur des actions correspondant aux missions constitutives de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), notamment au travers des contrats globaux successifs,

Considérant que ces actions répondent ainsi aux recommandations du rapport CGEDD et IGA et du rapport du préfet coordonnateur de bassin suite aux inondations de mai-juin 2016,

Considérant que le syndicat dispose des moyens humains, techniques et financiers en accord avec l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que le périmètre du futur établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) correspond à l'ensemble cohérent de la partie amont du bassin de l'unité hydrographique Seine Supérieure telle que définie dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

Considérant que le contrat global (2014-2019) avec l'Agence de l'eau est porté sur l'ensemble du bassin de la Seine supérieure jusqu'à la confluence Laignes, Ource, Seine par le syndicat mixte SEQUANA

Considérant que le Programme d'actions de prévention des Inondation (PAPI) de la Seine troyenne en cours d'élaboration auquel le syndicat mixte SEQUANA est associé, est porté par l'EPTB Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le comité de bassin donne un avis favorable sur la reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat mixte SEQUANA, dont le périmètre s'étend actuellement de l'amont de l'unité hydrographique Seine supérieure jusqu'à la limite départementale entre la Côte d'Or et l'Aube, annexé à la présente délibération.

Article 2

Le comité de bassin recommande qu'à terme le périmètre de l'EPAGE couvre l'ensemble de la partie amont du bassin versant de la Seine supérieure jusqu'à sa confluence avec les rivières Laignes et Ource.

Le comité de bassin recommande que le syndicat SEQUANA poursuive sa collaboration avec les collectivités situées à l'aval de l'unité hydrographique Seine supérieure, notamment dans le cadre des démarches contractuelles ou conventionnelles.

La Secrétaire
du comité de bassin


Patricia BLANC

Le Président
du comité de bassin

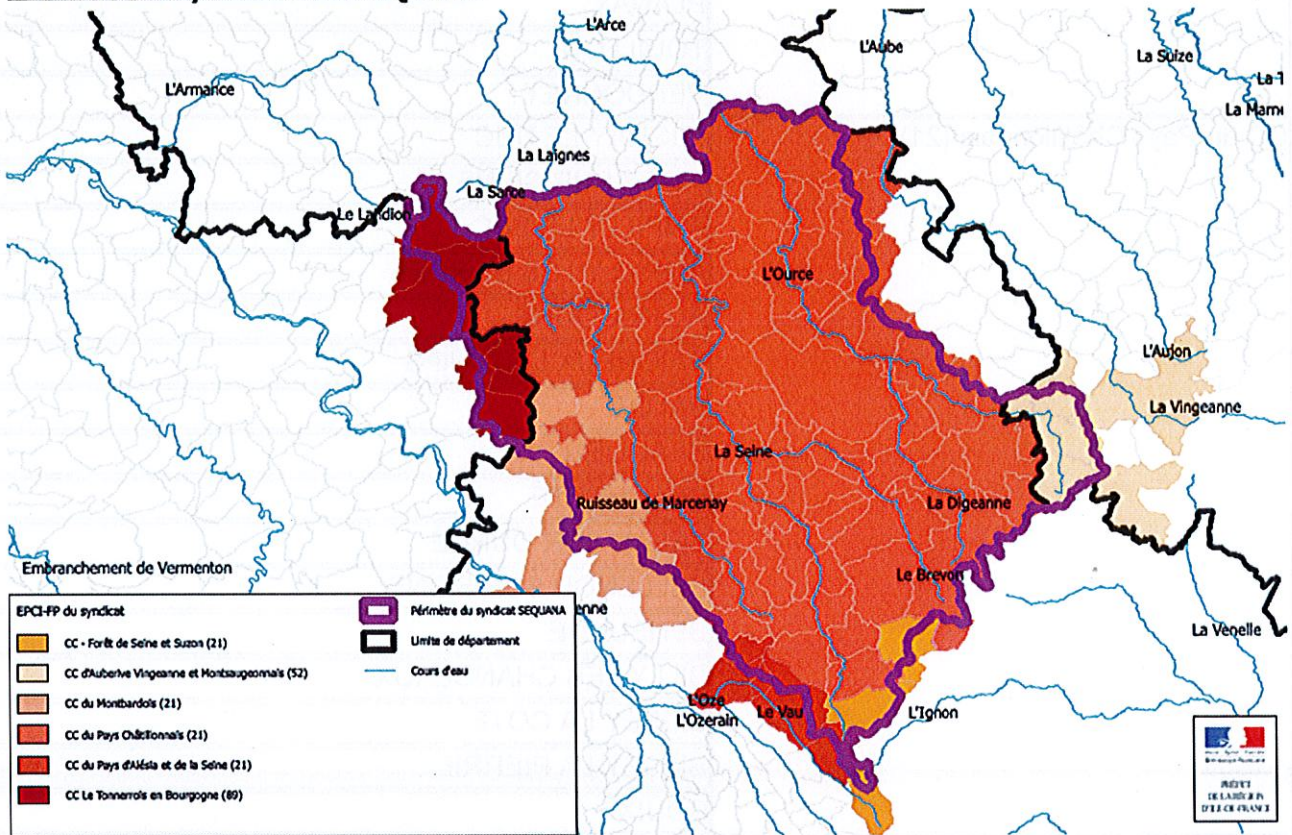

François SAUVADET

ANNEXE A LA DELIBERATION CB 18-14 DU 9 OCTOBRE 2018

relative à l'avis du comité de bassin sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte SEQUANA

Annexe 1 : Carte du périmètre d'intervention de l'EPAGE SEQUANA

Périmètre du Syndicat Mixte SEQUANA



Annexe 2 : liste des EPCI à fiscalité propre (et communes concernées) membres du syndicat mixte SEQUANA

CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (52)	AUBERIVE
	COLMIER LE BAS
	COLMIER LE HAUT
	POINSENOT
	POINSON LES GRANCEY
	VALS DES TILLES
	VILLARS SANTENOGE
CC du Montbardois (21)	ETAIS
	FONTAINES LES SECHES
	LUCENAY LE DUC
	MONTBARD
	NESLE ET MASSOULT
	PLANAY
	TOUILLON
CC du Pays Châtillonnais (21)	VERDONNET
	AIGNAY LE DUC
	AISEY SUR SEINE
	AMPILLY LE SEC
	AMPILLY LES BORDES
	AUTRICOURT
	BAIGNEUX LES JUIFS
	BALOT
	BEAULIEU
	BEAUNOTTE
	BELAN SUR OURCE
	BELLENOD SUR SEINE
	BENEUVRE
	BILLY LES CHANCEAUX
	BISSEY LA COTE
	BISSEY LA PIERRE
	BOUX
	BREMUR ET VAUROIS
	BRION SUR OURCE
	BUNCEY
	BURE LES TEMPLIERS
	BUSSEAUT
	CERILLY
	CHAMESSON
	CHANNAY
	CHARREY SUR SEINE
	CHATILLON SUR SEINE

CHAUGEY
CHAUME LES BAIGNEUX
CHAUMONT LE BOIS
CHEMIN D AISEY
COULMIER LE SEC
COURBAN
DUESME
ECHALOT
ESSAROIS
ETALANTE
ETORMAY
ETROCHEY
FONTAINES EN DUESMOIS
GEVROLLES
GOMMEVILLE
GRANCEY SUR OURCE
GRISELLES
JOURS LES BAIGNEUX
LAIGNES
LARREY
LEUGLAY
LOUESME
MAGNY LAMBERT
MAISEY LE DUC
MARCENAY
MASSINGY
MAUVILLY
MENESBLE
MEULSON
MINOT
MOITRON
MOLESME
MONTIGNY SUR AUBE
MONTLIOT ET COURCELLES
MONTMOYEN
MOSSON
NICEY
NOD SUR SEINE
NOIRON SUR SEINE
OBTREE
OIGNY
ORIGNY
ORRET
POINCON LES LARREY

	POISEUL VILLE ET LAPERRIER
	POTHIERES
	PRUSLY SUR OURCE
	PUITS
	QUEMIGNY SUR SEINE
	RECEY SUR OURCE
	RIEL LES EAUX
	ROCHEFORT SUR
	BREVEON
	SAVOISY
	SEMOND
	ST BROING LES MOINES
	ST GERMAIN LE ROCHEUX
	ST MARC SUR SEINE
	STE COLOMBE SUR SEINE
	TERREFONDREE
	THOIRES
	VANNAIRE
	VANVEY
	VERTAULT
	VILLAINES EN DUESMOIS
	VILLEDIEU
	VILLERS PATRAS
	VILLIERS LE DUC
	VILLOTTE SUR OURCE
	VIX
	VOULAINES LES TEMPLIERS
CC du Pays d'Alésia et de la Seine (21)	CORPOYER LA CHAPELLE
	DARCEY
	FROLOIS
	LA VILLENEUVE LES CONVERS
	SOURCE-SEINE
CC - Forêt de Seine et Suzon (21)	BLIGNY LE SEC
	CHANCEAUX
	POISEUL LA GRANGE
CC Le Tonnerrois en Bourgogne (89)	ARTHONNAY
	CRUZY LE CHATEL
	GIGNY
	JULLY
	SENNEVOY LE BAS
	SENNEVOY LE HAUT
	VILLON